

Annexe 3 : Tableau de la CIG présentant le suivi de la mise en oeuvre des recommandations émises dans le rapport sur l'incendie survenu à bord d'une navette fret Eurotunnel le 17 janvier 2015

N°	Libellé de la recommandation du BEA-TT	Entité	État des actions suivies par la CIG à fin 2020	Code*
R2	<p>Veille continue sur les améliorations des systèmes de détection d'incendie</p> <p>Conclure la consultation en cours des différents fabricants recherchant des systèmes innovants pour détecter plus rapidement et de façon fiable tout départ de feu, y compris lorsqu'il est encore confiné dans la cabine du véhicule concerné. Le cas échéant, établir un programme de mise en œuvre des nouveaux systèmes ainsi identifiés.</p> <p>Mettre en place un système pérenne de veille technique pour détecter toute voie de progrès en matière de rapidité et de fiabilité de la détection d'incendie.</p>	Eurotunnel	<p>Eurotunnel a finalement répondu à cette demande le 26 octobre 2023 et, après avoir examiné les informations complémentaires, la CIG considère qu'elles ne permettent pas de progresser sur ce sujet, en ce qui concerne les exigences spécifiques de la recommandation ou les demandes spécifiques de la CIG. Le document fourni par Eurotunnel est essentiellement le même que celui qui a déjà été examiné à plusieurs reprises, et ne contient aucun détail sur une discussion directe entre les fabricants de systèmes de détection d'incendie et Eurotunnel ou son contractant, SETEC.</p> <p>Au vu des réponses inadéquates fournies au fil des ans aux demandes tant de la CIG que des organismes d'enquête nationaux, qui étaient basées sur le fait qu'Eurotunnel conclue des activités qu'il avait lui-même en 2016 indiqué entreprendre, la CIG considère qu'Eurotunnel n'a pas suffisamment démontré qu'une consultation directe avec des constructeurs a été menée pour clôturer la recommandation 2 de manière satisfaisante.</p>	O

* C = Close ; O = Ouverte